Acte d’engagement de membre de jury

**Le membre de jury doit impérativement respecter les contraintes spécifiques**

**liées au concours et examens**

Je soussigné(e)  déclare avoir pris connaissance de la charte de déontologie des principes fondamentaux régissant le droit des concours :

* Égalité des candidats devant les concours et prévention de toute discrimination ;
* Respect des textes réglementaires ;
* Indépendance du jury dans l’appréciation des mérites des candidats ;
* Impartialité et confidentialité du jury.

Je déclare avoir pris connaissance du calendrier du recrutement et m’engage, dès mon inscription en qualité de membre de jury, à participer à l’ensemble des travaux du jury :

* Etre présent aux réunions ;
* Participer à la formation organisée par l’administration en charge du recrutement. La circulaire du 24 juin 2015 relative à la professionnalisation des jurys comme levier de lutte contre les discriminations dans l’accès à la fonction publique d’Etat, précise que les personnes en formation devront être systématiquement éclairées quant aux formes de préjugés et stéréotypes pouvant influencer leur avis et aptes à les identifier de manière à prévenir tout acte de discrimination ;
* Préparer les sujets, les guides, les barèmes de correction des sujets écrits et oraux ;
* Procéder à l’examen des dossiers ;
* Corriger les copies dans le respect scrupuleux des critères de notation retenus. Plutôt qu’un encadrement étroit du correcteur, une homogénéité de la correction doit être recherchée ;
* Participer à l’audition des candidats aux épreuves orales.

Fait à le Signature